



La sécurité sociale
des artistes auteurs

SPECIMEN DE CERTIFICATION PAR LE DIFFUSEUR DES COTISATIONS MALADIE VEUVAGE, DE LA CSG ET DE LA CRDS PRECOMPTÉES

NOM ET
ADRESSE
DU DIFFUSEUR

ORGANISME AUQUEL SONT VERSÉES

LES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS PRÉCOMPTÉES : **LA MAISON DES ARTISTES**

Monsieur Madame Mademoiselle

NOM

NOM MARITAL

PRÉNOM

PSEUDONYME

NATURE DE L'ACTIVITÉ ARTISTIQUE DONNANT LIEU À UNE RÉMUNÉRATION

MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION BRUTE HORS TVA :

TAUX ET MONTANT DES PRÉCOMPTES :

Cotisations maladie veuvage, CSG et CRDS sur 100% de la rémunération brute hors TVA	Taux global 8,85 %	Montant global précompté :
---	-----------------------	----------------------------

MONTANT DE LA SOMME PERCUE PAR L'ARTISTE
DÉDUCTION FAITE DES PRÉCOMPTES :

DATE DE PAIEMENT DE LA DITE SOMME : / / (jj/mm/aa)

Date / / (jj/mm/aa) **Cachet et signature du diffuseur**

**POUR QUE CE DOCUMENT SOIT CONFORME ET VALIDE, TOUTES LES RUBRIQUES DOIVENT ÊTRE OBLIGATOIREMENT REMPLIES
IMPORTANT : LES PHOTOCOPIES NE CONSTITUENT PAS DES DOCUMENTS COMPTABLES AGRÉÉS.**

LA MAISON DES ARTISTES

90, avenue de Flandre - 75943 Paris cedex 19 - Tél. 01 53 35 83 63 - Fax 01 44 89 94 43 - www.maisondesartistes.org
Horaires d'ouverture : 9h30 à 11h30 et 14h à 16h30 (16h le vendredi)